

Que faire en cas de symptôme de COVID (MAJ 11/09/23)

Depuis le 1^{er} février 2023, si vous avez des symptômes évocateurs ou si vous êtes testé positif à la Covid-19, vous n'êtes plus obligé de vous isoler. Vous ne serez plus contacté par l'Assurance maladie dans le cadre du « contact tracing ». Toutefois, certains gestes et comportements restent fortement recommandés.

Dans le cas de symptôme de COVID :

Dès l'apparition de symptômes (fièvre ou sensation de fièvre, toux, maux de tête, maux de gorge, courbatures, fatigue inhabituelle, diarrhée...), vous devez :

- Bien respecter les gestes barrières (port du masque, distanciation physique, hygiène des mains...);
- Éviter le contact avec les personnes fragiles ;
- Prévenir votre entourage (personnes vivant sous le même toit, amis, collègues...);
- Faire réaliser un test antigénique ou RT-PCR sans ordonnance ;
- Télétravailler dans la mesure du possible.

Dans le cas d'un dépistage positif :

Si vous êtes positif à la Covid-19, vous n'êtes plus tenu de vous isoler mais vous devez :

- **Respecter les gestes barrière** : port du masque, distanciation physique, hygiène des mains ;
- **Éviter le contact avec les personnes fragiles** ;
- **Prévenir votre entourage** : il reste important de prévenir son entourage (famille, amis, collègues) et les personnes croisées dans les 48 heures avant l'apparition des symptômes de la Covid-19 (ou dans les 7 jours avant le test en l'absence de symptôme) ;
- **Contactez votre médecin traitant et surveillez votre état de santé** : dès que vous avez connaissance du résultat positif du test, vous devez consulter votre médecin, en présentiel ou en téléconsultation. Il assurera le suivi tout au long de votre maladie et pourra vous prescrire un arrêt de travail, si votre état de santé ne vous permet pas de travailler.
- **Favoriser le télétravail.**